

COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT REUNION DU 3 FEVRIER 2009

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mardi 3 février 2009 a examiné deux avant-projets de loi du pays, cinq projets de délibération, émis des avis et a pris des arrêtés.

Sapeurs pompiers volontaires :

Afin de tenir compte de l'évolution de la situation et de l'obsolescence de la réglementation en vigueur, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie adopté un avant-projet de loi du pays relatif aux sapeurs pompiers volontaires (SPV). Ce texte a pour but, à la fois de définir le régime juridique de l'engagement des SPV, mais aussi de leur garantir une couverture risque-maladie et de fixer le régime juridique des vacances qui leur sont versées en contrepartie de leur volontariat.

- Du fait de la spécificité de leur service, les sapeurs pompiers volontaires sont exclus du champ d'application du droit du travail même si leur engagement (5 ans) doit être assimilé à un contrat à durée indéterminée.
- Les SPV ne sont pas affiliés aux assurances sociales du régime général à l'exception de la branche accident du travail et maladies professionnelles afin d'éviter un surcoût pour les mairies et dans certains cas un double assujettissement (SPV déjà salariés ou fonctionnaires).
- Bénévoles, les SPV perçoivent un dédommagement qui, à l'instar de ce qui se fait en métropole, est exclu de l'assiette servant au calcul de l'impôt sur le revenu en compensation du geste citoyen effectué envers la population.

Schéma de mise en valeur des richesses minières :

Conformément aux dispositions de l'article 39 de loi organique, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a adopté le 12 aout 2008 un texte relatif au schéma de mise en valeur des ressources minières sous la forme d'un projet de délibération.

Transmis pour avis au Conseil Economique et Social, au Conseil Consultatif de l'Environnement, au Conseil des Mines et au Comité Consultatif des Mines, ce projet de délibération n'a pas subi de modification majeure. Mais, consulté pour avis, le tribunal administratif a considéré que le schéma devait prendre la forme d'une loi du pays.

Le texte adopté en aout 2008 a donc été réécrit, sans modification sur le fond, pour prendre cette forme, il sera ensuite transmis au Conseil d'Etat.

Pour rappel :

- Ce document, enrichi des consultations et avis successifs nécessaires à son adoption consensuelle, pose les bases d'un développement raisonné et équilibré de l'industrie minière et métallurgique. Il privilégie la valorisation locale de la ressource, la préservation de l'environnement et l'utilisation d'une partie des bénéfices au profit des communautés vivant à proximité des sites miniers ainsi qu'au développement des générations futures. L'article 39 de la loi organique prévoit que ce schéma de mise en valeur des richesses minières édicte des principes directeurs et des recommandations. Pratiquement, il est organisé en deux grands volets: le contexte de la mine en Nouvelle-Calédonie et les orientations de mise en valeur des richesses minières en Nouvelle-Calédonie.
- En matière administrative et réglementaire, les principales mesures évoquées proposent une simplification des démarches et une mise en cohérence des textes applicables. La mise en place d'une véritable police des mines doit également permettre la bonne application de cette nouvelle réglementation.
- Du point de vue de la connaissance de la ressource, il est proposé de finaliser l'inventaire et d'inciter des travaux de recherche sur les titres existants [tout en maintenant le service de la géologie de la Nouvelle-Calédonie au sein de la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie (DIMENC)].
- Le chapitre le plus conséquent du schéma concerne l'environnement. Il pose de nouvelles bases à l'activité minière et métallurgique en proposant des outils adaptés à son insertion harmonieuse et durable dans l'environnement. Après la création du centre national de recherche et technologie (CNRT) sur le nickel et son environnement, il est envisagé, en partenariat avec la profession, d'élaborer une charte des bonnes pratiques minières. Certaines propositions ayant trait à la réhabilitation des zones dégradées par l'activité minière passée sont aussi envisagées. Il est enfin proposé de définir des zones où les opérations minières sont interdites ou réglementées en fonction des enjeux.
- Comme prévu par la loi organique, le schéma propose les orientations en matière de développement industriel. Elles visent à favoriser la compétitivité des entreprises locales, en recherchant les meilleures techniques disponibles pour l'exploitation, le traitement et l'utilisation durable du minerai. Il s'agit à la fois de valoriser les infrastructures et les mines existantes et de mettre en réserve certaines ressources. Il est proposé que les exportations de minerai actuelles soient maintenues, et que les nouveaux courants d'exportation soient autorisés en fonction de différents critères et notamment la quantité, la teneur en nickel, l'origine du minerai, la durée du contrat, la valorisation, et l'opportunité pour l'exportateur comme pour la collectivité.
- En dernier lieu, le schéma de mise en valeur des richesses minières de la Nouvelle-Calédonie fixe un certain nombre de principes pour une gestion durable des retombées de l'activité minière et métallurgique tant au niveau des populations vivant à proximité des projets miniers et que l'ensemble des générations futures grâce à la création d'un fonds ou d'une fondation pour les générations futures, alimenté par une partie des retombées du secteur du nickel.

Tarifs OPT :

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé les mesures prises par le conseil d'administration de l'office des postes et télécommunications. Il s'agit

notamment de 19 mesures de baisse de tarifs pour un impact budgétaire de l'ordre de 550 millions de francs CFP.

Prestations familiales :

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a procédé à la revalorisation de la valeur du point des prestations familiales de solidarité qui passe de 622 à 647.50 F CFP, soit 12 950 F CFP par enfant à compter du 1^{er} février 2009.

Pour le seul mois de janvier et afin de venir en aide aux familles les plus démunies alors qu'approche la rentrée scolaire, la valeur du point des prestations familiales de solidarité est portée à 897.5 F CFP, soit 17 950 F CFP par enfant.

Statut :

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a procédé à la refonte des statuts de l'Etablissement territorial de formation professionnelle des adultes (ETFPA).

- ETFPA : Pour pallier aux lacunes dans la gestion administrative et financière de l'Etablissement territorial de formation professionnelle des adultes, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a adopté une refonte des statuts. Il s'agit de permettre à l'ETFPA d'avoir un meilleur fonctionnement et de fournir aux administrateurs un meilleur contrôle de l'établissement. Pour y parvenir, le conseil d'administration passe de 21 à 14 membres et conserve ses prérogatives et la présidence en revient au membre du gouvernement chargé d'animer le secteur de la formation professionnelle. Pour faciliter la réactivité de l'ETFPA, un bureau de 5 membres, issu du conseil d'administration, sera mis en place et sera chargé des décisions de fonctionnement. Les attributions du directeur, et de ses éventuels adjoints, sont élargies pour permettre une meilleure maîtrise de l'établissement.

Fruits et légumes:

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié la réglementation des prix des fruits, légumes et produits vivriers frais. Afin d'éviter des ruptures d'approvisionnement et des fluctuations des prix de vente aux consommateurs sans rapport avec la qualité des produits mis sur le marché. Ce texte a pour objectif d'inciter les différents opérateurs de la filière (producteurs, colporteurs, commerçants grossistes et détaillants) à contractualiser pour garantir un écoulement régulier des produits et un approvisionnement du marché en quantité suffisante. Il s'agit aussi que différents prix de vente soit proposés en fonction de la qualité et non de la quantité des produits mis sur le marché.

A défaut d'accord entre les différents acteurs de la filière, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pourra, par arrêté, fixer les prix maximums de certains fruits et légumes.

Défiscalisation et énergies renouvelables :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé la Sarl Eole Touongo au bénéfice de la défiscalisation pour la construction, d'une unité de production d'énergie éolienne composée de 18 aérogénérateurs d'une puissance globale

de 4.95 mégawatts au Mont dore sur le site de Touongo au nord du col N'Go. Le montant global de l'investissement s'élève à 1 461 677 745 FCFP.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé la Sarl Hélios Bay au bénéfice de la défiscalisation pour la construction, d'une centrale photovoltaïque d'une puissance de 2.1 MWc (mégawatt-crête) à Paita, sur la presqu'île des montagnes sur le secteur de Tontouta. Le montant global de l'investissement s'élève à 1 483 909 202 FCFP.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé le fonds calédonien de l'habitat au bénéfice de la défiscalisation pour son programme immobilier « Lobata » portant acquisition et réhabilitation de 80 logements à Nouméa dans le quartier de Ouémo.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé le fonds calédonien de l'habitat au bénéfice de la défiscalisation pour son programme immobilier « Les caramboles » portant sur 33 logements à Nouméa dans le quartier du Motor Pool.

Avis :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis favorable au projet de décret majorant de 5.7% le plafond des dépenses électorales pour l'élection des députés en Nouvelle-Calédonie.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis favorable à l'extension à la Nouvelle-Calédonie du projet de décret relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générales des finances publiques.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis favorable au projet de décret relatif à la gestion de la propriété industrielle des résultats des travaux de recherche réalisés par des fonctionnaires ou des agents publics.

En bref :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a interdit l'utilisation comme additif alimentaire du borax et de l'acide borique (fréquemment utilisé comme additif dans la préparation de plats cuisinés). Un autre arrêté permet de classer ces deux molécules dans la catégorie A des substances vénéneuses de même que, à l'instar de ce vient de se faire en métropole, le lénalidomide et la teinture mère de *Coriaria myrtifolia*.
- Pour pallier à l'augmentation des prix, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a renouvelé l'aide exceptionnelle de fonctionnement accordée aux transporteurs routiers de personnes qui assurent la desserte de lignes jugées d'intérêt territorial :
 - M. Jean-Charles Dubois : 5 696 640 FCFP,
 - M. Jean-Charles Monefara 1 725 312 FCFP,
 - M. René Wama : 1 936 896 FCFP,
 - Sarl Tchillet : 973 440 FCFP,

- M. Eddy dubois : 1 382 400 FCFP,
 - Sotrax Sarl : 288 233 FCFP,
 - M Jorédié Rogation : 288 233 FCFP.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le nouveau programme d'exploitation de la compagnie Air Calédonie pour la période allant du 1^{er} février au 31 mars 2009, à la suite de la mise en service de l'ATR 72 de la compagnie Air Tahiti affrété pour une période de un an.
 - Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé l'ouverture d'un concours réservé d'agents administratifs du cadre territorial de l'administration générale à compter du 25 avril 2009 :

Employeurs	Nombre de postes ouverts
Mairie de Bélep	1
Mairie du Mont-Dore	1
Mairie de Nouméa	2
Cap emploi province Nord	1

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé l'IDC-NC à collecter 10% de la participation à laquelle ils sont tenus auprès des entreprises assujetties au financement obligatoire de la formation professionnelle.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a avalisé l'enregistrement des certificats de qualification professionnelle d'employés d'hébergement back-office et front-office au répertoire de la certification professionnelle de la Nouvelle-Calédonie.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le budget primitif de l'institut pour le développement des compétences de Nouvelle-Calédonie, arrêté en recettes et dépenses à la somme de 673 053 379 FCFP.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le budget primitif de l'institut de formation des professions sanitaires et sociales de Nouvelle-Calédonie, arrêté en recettes à la somme de 313 924 116 FCFP et en dépenses à la somme de 380 094 116 FCFP.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le compte financier 2007 de l'institut de formation des professions sanitaires et sociales de Nouvelle-Calédonie, arrêté en recettes à la somme de 387 786 454 FCFP et en dépenses à la somme de 345 488 206 FCFP.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé les tarifs de location des salles de l'institut de formation des professions sanitaires et sociales de Nouvelle-Calédonie.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la composition du jury des épreuves de sélection en vue de l'admission à l'institut de formation des professions sanitaires et sociales de Nouvelle-Calédonie, en section préparant le diplôme d'aide soignant pour l'année 2009.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la convention d'objectifs et de gestion entre la caisse de compensation des prestations

familiales, des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs de Nouvelle-Calédonie et la Nouvelle-Calédonie.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la revalorisation de traitement des assistants des établissements hospitaliers de la Nouvelle-Calédonie :

Echelons	Salaires de base mensuels indexés à 1.73 (en F CFP)	Salaires de base mensuels indexés à 1.94 (en F CFP)
6	866 086	971 218
5	829 030	929 664
4	794 114	890 509
3	744 864	835 281
2	706 819	792 618
1	671 903	753 463

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a enregistré la déclaration de mademoiselle Véronique Ledroit, faisant connaître qu'elle exploite la « pharmacie de Yaté ».
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la nomination de ses représentants au comité syndical du syndicat mixte de transport urbain.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a accordé une subvention de 2 795 638 F CFP à l'ACAF (association calédonienne pour l'animation et la formation) dans la cadre de ses activités innovantes (cirque).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le règlement intérieur de la commission de lutte contre le dopage de Nouvelle-Calédonie.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a reclassé 86 instituteurs brevetés dans le corps des instituteurs.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a apporté quelques modification au statut particulier du cadre des postes et télécommunications de la Nouvelle-Calédonie adopté le 26 novembre 2008, il s'agit de rendre possible, aux seuls employés à plein et mi-temps, l'intégration des agents préposés à la distribution postale et de la rectification d'une erreur matérielle.
- L'entreprise Technauto a été admise au bénéfice de l'allocation spécifique du régime d'assurance chômage à la suite de l'incendie survenu le 21 décembre 2008 dans le garage de l'entreprise.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité son président à signer la convention de partenariat d'accompagnement de la Nouvelle-Calédonie en matière d'hydrographie. Cette convention signée par la Nouvelle-Calédonie, l'Etat (marine nationale) et le SHOM (service hydrographique et océanographique de la marine) va permettre la poursuite de travaux nécessaires au développement économique et à la sécurité de la navigation.
- M. Michel Piot est nommé chef du service de la jeunesse à la direction de la jeunesse et des sports de la Nouvelle-Calédonie.